Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402608_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 29 janvier 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 22 janvier 2026.

Membres présents : CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, MORICE Léone, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE TEXIER Jacques, MAILLY Martine, MOLITOR Julien, LE PAVOUX Sylvie, GEREL Pascal,

Absents excusés : GALES Céline, RAULT Nelly
Absent ayant donné pouvoir : BAUDET Aurore à Martine MAILLY
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 11
Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Pascal GESREL

140.26.08

Objet : 5.2 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités du Maire et des adjoints et conseillers municipaux,
Vu la délibération du 4 juin 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints,
Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux indemnités des élus locaux,

Mme le Maire rappelle les taux votés en début de mandat et informe le Conseil municipal qu'une délibération fixe et fige les taux juridiquement.

Mme le Maire présente les nouveaux barèmes et précise que ce dernier ne s'applique pas automatiquement à l'indemnité des adjoints et des conseillers et invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'appliquer à la date de la délibération la revalorisation des indemnités proposée dans la loi 2025-1249 sus-mentionnée, et ADOPTE les indemnités telles que définies, soit :

- L'indemnité du Maire

Montant maximum : 44.3% de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52, valeur au 01/01/2024, soit 1820.96 €

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402608_LAMAL-DE

- L'indemnité du 1er adjoint

Montant maximum : 11.77% de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52, valeur au 01/01/2024, soit 483.80 €

- L'indemnité du 2ème adjoint

Montant maximum : 11.77% de l'indice brut terminal 1027 de 4110.52, valeur au 01/01/2024, soit 483.80 €

Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 03/02/2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE



Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.